

Mise à Jour

Septembre 2022...

Principe

Depuis le **1er juillet 2022**, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation.

Quand les conditions de l'exonération sont remplies, la mesure s'applique au titre de la prime de partage de la valeur versée :

- **Par les entreprises de travail temporaire aux salariés intérimaires lorsque l'entreprise dans laquelle ils sont mis à disposition verse une prime à ses salariés (prime versée selon les modalités fixées par l'entreprise utilisatrice).**

- Exonération

L'étendue de l'exonération de cotisations et contributions sociales applicable dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € **par bénéficiaire et par année civile, est conditionnée par la date de versement de la prime et le montant de rémunération du salarié.**

1) Rémunération annuelle **inférieure à trois fois le Smic** annuel pour les primes versées entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023

Sur cette période, la prime versée aux salariés ayant perçu, au cours des douze mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat, est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales, dont la CSG et la CRDS.

Dans cette situation, le forfait social n'est pas dû.

La prime est également exonérée d'impôt sur le revenu.

Si par exemple la prime est versée le 1er août 2022, il conviendra de tenir compte de la rémunération versée sur la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.

2) Rémunération annuelle **au moins égale à trois fois le Smic** annuel pour les primes versées entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023 et primes versées à compter du 1er janvier 2024

L'exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales **ne porte pas sur la CSG-CRDS**. La prime est assujettie à forfait social dans les conditions applicables à l'intéressement pour les entreprises qui en sont redevables

La prime n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu.

Quelle que soit la période de versement de la prime et le montant de la rémunération du salarié, l'exonération porte également sur les participations à l'effort de construction ainsi que sur les taxes et contributions liées à l'apprentissage et la formation.

- Le versement de la prime

La prime peut être versée depuis le 1er juillet 2022.

Le versement peut être réalisé **en une ou plusieurs fois**, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile.

- Modalités déclaratives

Le CTP à utiliser pour la déclaration de la prime est le **CTP 510** (CTP à 0 %, sans incidence sur le montant des cotisations dues par l'employeur).

Le **CTP 260** est à utiliser pour déclarer la CSG et la CRDS sur les montants de prime non exonérés.

Le **CTP 012** est à utiliser pour déclarer le forfait social dû sur les montants de prime perçus par les personnes employées dans des entreprises de 250 salariés et plus, et dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 Smic.

Si le montant versé dépasse 3 000 € ou 6 000 €, la partie qui excède le seuil de 3 000 € ou 6 000 €, en fonction des cas, est soumise à cotisations et contributions sociales.

Ce dépassement doit être déclaré dans les conditions habituelles avec les CTP courants (**CTP 100...**).

Il est impératif de disposer d'une version de BANCO supérieure au 31 août 2022

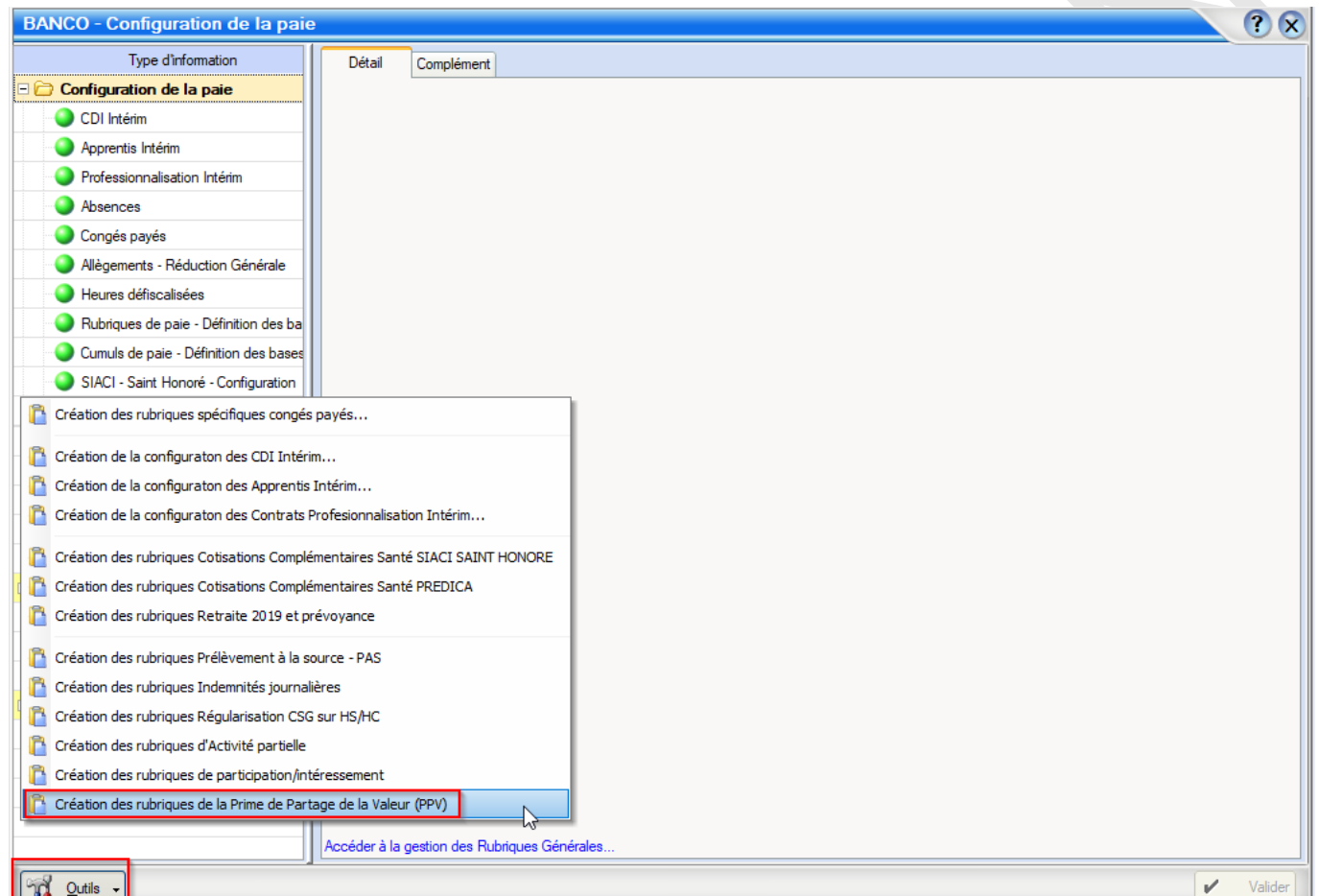
Mise en place et paramétrage

La mise en place se fait

Dans **BANCO**

Fichier ... Configuration Générale

Outils... Création des rubriques de la Prime de Partage de la Valeur (PPV)



Cette écran permet la création de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) et des cotisations liées (CSG, CRDS, Forfait Social).

Configuration de la prime PPV


- L'entreprise a signé un accord d'intéressement ou ayant un dispositif de participation pour les moins de 50 salariés (Seuil fixé à 6 000 €)
- L'entreprise est assujettie au forfait social des plus de 250 salariés

Les rubriques de paie à créer

PPV exonérée :	<input type="text" value="5504"/>	<input type="text" value="Prime Partage Valeur (Exo)"/>	Compte comptable - DEBIT :	<input type="text" value="6411500"/>
			Compte comptable - CREDIT :	<input type="text" value="42100MO"/>
PPV non exonérée :	<input type="text" value="1923"/>	<input type="text" value="Prime Partage Valeur (Non Exo)"/>	Compte comptable - DEBIT :	<input type="text" value="6411500"/>
			Compte comptable - CREDIT :	<input type="text" value="42100MO"/>
Code prime TEMPO :	<input type="text" value="PR_PPV"/>			

Les cumuls associés à la prime PPV

Prime Partage de valeur exonérée :	<input type="text" value="133"/>	<input type="text" value="Prime PPV exo"/>
Prime Partage de valeur non exo.:	<input type="text" value="134"/>	<input type="text" value="Prime PPV non exo"/>
Prime Partage de valeur Imposable :	<input type="text" value="135"/>	<input type="text" value="Prime PPV imposable"/>

 Valider

Configuration de la prime PPV

- Cocher si l'entreprise a signé un accord de participation ou d'intéressement permettant de relever le seuil d'exonération de 3000 à 6000 euros. (Dans le cas d'un versement de prime effectué par l'ETT et non une Entreprise utilisatrice).
- Cocher si l'entreprise est soumise au forfait social 20% (entreprise de + 250 salariés)

Rubriques de paie

Le programme va générer 2 nouvelles rubriques :

- Une rubrique PPV exonérée : rubrique en 5000 en non imposable et non soumis a cotisation sociale.
- Une rubrique PPV non exonérée : rubrique en 1000 qui va rentrer dans le salaire brut, sera imposable et soumis à l'ensemble des cotisations

Contrôler et corriger éventuellement les comptes comptables proposés par le programme pour la génération des écritures de paie.

- Le code de la prime TEMPO rattachée à la rubrique de paie « PPV exonérée » qui servira à la saisie de la prime versée sur les relevés d'heures.

Les cumuls associés à la prime

- Les cumuls rattachés aux différentes rubriques de paie.

Après « **Validation** » des informations, BANCO se positionnera directement sur l'onglet Prime PPV – PEPA de la configuration générale.

BANCO - Configuration de la paie

Type d'information

- Configuration de la paie
 - CDI Intérim
 - Apprentis Intérim
 - Professionnalisation Intérim
 - Absences
 - Congés payés
 - Allègements - Réduction Générale
 - Heures défiscalisées
 - Rubriques de paie - Définition des bases
 - Cumuls de paie - Définition des bases
 - SIACI - Saint Honoré - Configuration
 - PREDICA - Configuration
 - Facteurs de Pénibilité
 - Indemnités journalières
 - Activité partielle / Intempérie
 - Participation / Intéressement
 - Prime PPV - PEPA**
- Barèmes de la paie
 - Saisie sur salaire
 - Prélèvement à la source (PAS)
 - Barèmes CFE - Expatriés
- Options de fonctionnement
 - Mise à jour Barème de paie

Détail

Prime partage de valeur (PPV)

L'entreprise a signé un accord d'intéressement ou ayant un dispositif de participation pour les moins de 50 salariés (Seuil fixé à 6 000 €)

L'entreprise est assujettie au forfait social des plus de 250 salariés

Rub. Partage de valeur exonérée : 5504 Prime Partage Valeur (Exo)

Rub. Partage de valeur non exo. : 1923 Prime Partage Valeur (Non Exo)

Cumul Partage de valeur : 133 PPV exo

Cumul Partage de valeur non exo. : 134 PPV non exo

Cumul Partage de valeur Imposable : 135 PPV imposable

CSG sur Prime Partage valeur : 4104 CSG Déduct. / Partage Valeur

CRDS/CSG Particip./Intéress.: 5104 CSG/CRDS / Partage Valeur

Forfait social sur Partage valeur : 3701 Forfait Social / Part.Valeur

Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat (PEPA)

Rubrique Pouvoir achat : 5501 Prime Except. Pouvoir Achat

Cumul pouvoir achat : 115 Pr. Pouvoir Achat

[Accéder à la gestion des Rubriques Générales...](#)

Les Informations sont complétées par

- Le paramétrage de la prime PEPA pour permettre de cumuler les sommes PEPA déjà versées à la prime PPV.
Attention : il faut renseigner le numéro de cumul rattaché à la rubrique
- Les Informations sur la creation des rubriques de CSG sur la prime PPV et forfait social dans le cas d'un versement de prime pour un salarié dont la rémunération est au moins égale à 3 fois le smic annuel.

Il est possible d'accéder au paramétrage des rubriques par le lien bleu :

[Accéder à la gestion des Rubriques Générales...](#)

Paramétrage des entreprises utilisatrices

Le seuil d'exonération de la prime de 3000 ou 6000 euros dépend de l'entreprise utilisatrice qui verse la prime. Il convient de renseigner cette information sur la fiche client

Dans **TEMPO Clients... Clients...**

Onglet « **Saisie** »

Dans le cadre des options du client ajout d'une liste déroulante :

Jrs Ess Spé Par Courrier Scanner RH -Avoir Glob

-1/3Tps/Rech Mission ADR/Fact **PPV : <Non défini>**

Outils Imprimer + Ajouter X Supprimer ✓ Valider

- Avec Int / Part : le seuil d'exonération sera de 6000 euros.
- Sans Int/ Part : le seuil d'exonération sera de 3000 euros.

Saisie de la Prime

La saisie de la prime aux salariés intérimaires concernés se fera par le biais des relevés d'heures :

Dans **TEMPO**

Heure ... Saisie des heures hebdomadaires

Ajouter la rubrique « PPV Exonérée » (rubrique 5000) dans le tableau des primes

Référence :

Jour	N°	H.Jour	H.Nuit	Chantier	Ab	Déjà	Ab	Heures	H.Payée	Tx Payé	H.Fact	Tx.Fact
Lun	11	7,00						Travaillées	35,00		35,00	
Mar	12	7,00						Normales	35,00	10,95	35,00	17,74
Mer	13	7,00						.. sup >35		125%		22,18
Jeu	14	7,00						... sup >43		150%		26,61
Ven	15	7,00						... sup t3		200%		35,48
Sam	16							R.c.>99		100%		17,74
Dim								Route		100%		17,74
Tot		35,00						Fériés	7,00	100%	7,00	17,74
								Dimanche		100%		17,74
								Cpl nuit		25%		4,43

ifm : Fin de Mission

Prime	Libellé	Lib +	Jtc	Qt. payée	Tx. payé	Qt. fact	Tx. fact	
PR_P	Prime Partage Valeur (Exo)			1,00	1000,00	1,00	1000,00	

Indiquer le montant **Total** de la prime à verser sur la ligne ainsi que le coté facturation.

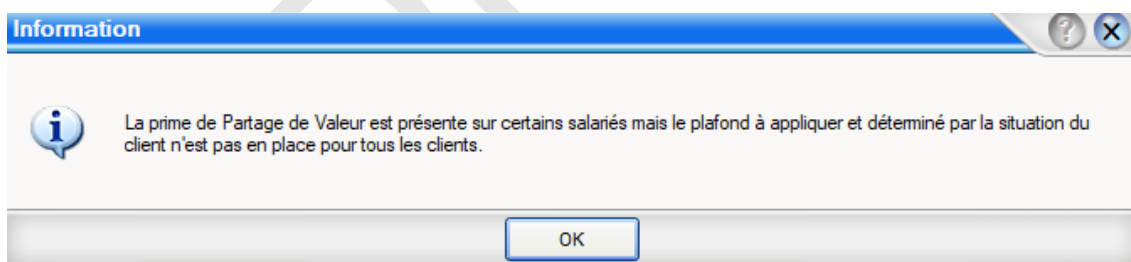
Au calcul de paie le programme effectuera le contrôle de franchissement de seuil et de rémunération supérieure au smic et appliquera ou non la rubrique de PPV non exonérée et les CSG.

Transfert des relevés d'heures en paie

Dans **TEMPO**

Paie... Transfert des relevés en paie

Au transfert des relevés en paie, si des clients concernés ne sont pas paramétrés, le message suivant apparait :



Le programme renvoie vers l'onglet « **Prime PPV** » pour compléter le tableau.

Tempo Intérim - Transfert en paie

Transfert paie IFM ICP oubliées RH non transf. Hrs Fillon/Tepa Att Assedic Sans Cet Fdm - Annual. Cat. Paie Cdi Diff T-E Prime PPV

Salarié	Nom	Client	Raison sociale	Montant de la prime	Sans Accord Intéressement ou participation	Avec Accord Intéressement ou participation
11854				1 500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12466				1 000,00 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12770				4 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12902				500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le tableau présente par salarié les sommes saisies sur la prime PPV dans la paie en cours. Compléter par le coche dans la case Avec ou Sans Accord d'intéressement/participation. Cette info viendra compléter automatiquement la fiche client.

Contrôle de la saisie : Justificatif Prime PPV

Un Justificatif a été mis en place pour le suivi du versement de cette prime.

Lancer tout d'abord le calcul de paie

Dans **BANCO**

Mensuel... Calcul de paie en automatique

Puis

Dans **BANCO**

Mensuel ... Justification allègements

Dans l'armoire

Dans « Type de justificatif à visualiser » : Sélectionner « **Prime de partage de la valeur (PPV)** »

L'affichage se fera en année civile

Critères

Type de justificatif à visualiser

Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Période à afficher (Mois de paie)...

Année 2022 01/01/2022 - 31/12/2

Les salariés à afficher...

<Tous les salariés>

<Tous les contrats>

<Toutes les agences>

Prime PPV

Salariés	Mois	Seuil appliqué	Prime déjà versé	Montant PPV Exo	Montant PPV Non exo	Cumul Brut 12 Mois préc.	Cumul SMIC 12 Mois préc.	Plus de 3 SMIC
Total général				10 000,00	1 000,00			
Al BCCP B...	8	3 000,00		2 000,00		85 404,93	19 105,79	<input checked="" type="checkbox"/>
Shoye	8	3 000,00		3 000,00	1 000,00	13 156,59	7 597,93	<input checked="" type="checkbox"/>
...	8	3 000,00	1 000,00	1 500,00		71 480,45	21 065,11	<input checked="" type="checkbox"/>
amed	8	3 000,00		1 500,00		32 769,41	20 554,45	<input checked="" type="checkbox"/>
...	8	3 000,00		2 000,00		123 195,01	19 117,26	<input checked="" type="checkbox"/>

Le tableau présente :

- Colonne « Prime déjà versé » : indication des sommes déjà versées dans l'année en tenant compte également des versements de prime PEPA
- Colonne PPV Exo et PPV non exonérée : indication par intérimaire des sommes versées dans le mois en tenant compte du seuil d'exonération à appliquer.
- Colonne Cumul Brut, Cumul SMIC et Plus de 3 SMIC : permet de contrôler le dépassement ou non des 3 fois le smic.

Bulletin de paie

1. Prime totalement exonérée

Total	Imposable *+			1 936,84			
5100	Csg/Rds ~	2 359,69	2,90				-68,43
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	1 936,84	2,00				-38,74
5399	Titre Restaurant	18,00	3,50				-63,00
5505	Prime Partage Valeur (Exo)	2 000,00		2 000,00			
Total	Bulletin *			3 706,68			

Le montant de la prime figure dans les primes non soumis à cotisation et ne rentre pas dans le net imposable et la base du PAS.

2. Prime supérieure au seuil d'exonération

En cas de dépassement des 3000 ou 6000 Euro, le programme rattachera automatiquement la rubrique non exonérée au salarié avec la somme supérieure à la limite.

Attention :

- La somme **totale de la prime reste sur la rubrique exonérée** (rubrique 5000) : ne pas corriger cette rubrique.
- **Aucune saisie** se fera directement sur la rubrique non exonérée (rubrique 1000).

N° rub	Rubrique	Complément	Base	Taux	Période du...	au...	
415	Date de congés						
1021	Compl sal						
1050	Hrs suppl 25 %						
1060	Hrs suppl 50 %						
1922	Prime Partage Valeur (Non Exo)		1 000,00				
1999	Titre restaurant (texte)		19,00				
3605	Forfait social 20%						
5090	AVANTAGE EN NATURE						
5212	Indemnités Kilométriques						
5213	Remboursement frais						
5450	Indemnité Rupture Convent						
5505	Prime Partage Valeur (Exo)		4 000,00				
6000	Acompte						

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
1000	Heures travaillées *	133,00					
1020	Salaire Brut de Base	1 900,00		1 900,00			
1922	Prime Partage Valeur (Non Exo)	1 000,00		1 000,00			
1999	Titre restaurant (texte)	19,00	8,00	152,00			
Total	Brut total *			2 900,00			
3000	Urssaf mal veu afat vieil ~	2 900,00	0,40		-11,60	12,65	-366,85
3005	TAUX AT	2 900,00				3,07	-89,03
3030	Urssaf vieillesse / ta ~	2 900,00	6,90		-200,10	8,55	-247,95
3040	Urssaf F NAL	2 900,00				0,50	-14,50
3050	FINANCEMENT PARITAIRE	2 900,00				0,02	-0,46
3100	POLE EMPLOI	2 900,00				4,05	-117,45
3120	POLE EMPLOI FNCS/AGS	2 900,00				0,15	-4,35
3213	Retraite Tranche 1 ~	2 900,00	3,15		-91,35	4,72	-136,88
3215	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	2 900,00	0,88		-24,94	1,29	-37,41
3507	Mutuelle ALLIANZ N.Cadre isolé	3 096,26				1,75	-54,18
3570	SPHERIA prevoyance non cadre	2 900,00	0,88		-25,38	0,88	-25,38
3600	Forfait social 8%	79,56				8,00	-6,36
3900	Taxes ParticipConst	2 900,00				0,45	-13,05
3920	Formation Prof. Légale	2 900,00				1,00	-29,00
3922	Formation Prof. Convent. (Rete	2 900,00				0,30	-8,70
3923	Formation investissement	2 900,00				0,60	-17,40
3940	Taxe App. Part Princ.	2 900,00				0,59	-17,11
3941	Contribution dév apprentissage	2 900,00				0,18	-5,22
3942	Taxe App. Solde	2 900,00				0,09	-2,61
3999	Part Patronale TR	152,00				56,25	-85,50
3999	Part Patronale TR	152,00				56,25	-85,50
Total	Retenues *				-353,37		-1 364,
4100	C.S.G ~	2 928,81	6,80		-199,16		
Total	Imposable *+			2 401,65			
5100	Csg/Rds ~	2 928,81	2,90		-84,94		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	2 401,65					
5399	Titre Restaurant	19,00	3,50		-66,50		
5505	Prime Partage Valeur (Exo)	3 000,00		3 000,00			
Total	Bulletin *			5 196,03			

Le montant de 4000 est éclaté sur les 2 rubriques :

- Rubriques « Prime Partage Valeur (Exo) » pour le montant dans la limite du seuil à appliquer. Montant non soumis à cotisation, ne rentre pas dans le net imposable et la base du PAS.
- Rubrique « Prime Partage valeur (Non Exo) » pour le montant supérieur au seuil à appliquer. Ce montant rentre dans le salaire brut, est soumis à l'ensemble des cotisations sociales et CSG et rentre dans le net imposable et la base du PAS

3. Prime pour un salarié avec une rémunération annuelle supérieure à 3 fois le Smic

En cas de salaire supérieur à 3 fois le smic annuel : le programme calculera automatiquement la CSG et le forfait social aux salariés concernés.

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
1023	Salaire de Base forfait jours	218,000	1,000	9 000,00			
1339	Ind. de panier soumise	20,000	2,500	50,00			
Total	Brut total *			9 050,00			
3000	Urssaf AT	9 050,000				0,870	-78,74
3001	Urssaf mal af vieil apa ~	9 050,000	0,400		-36,20	12,650	-1 144,83
3003	Urssaf Alloc. Fam >160%	9 050,000				1,800	-162,90
3013	Urssaf Maladie > 250 %	9 050,000				6,000	-543,00
3030	Urssaf vieillesse / ta ~	3 317,420	6,900		-228,90	8,550	-283,64
3040	Urssaf FNAL Plafonne	3 317,420				0,100	-3,32
3216	Retraite Tranche 1 ~	3 317,420	3,150		-104,50	4,720	-156,58
3217	Retraite Tranche 2 ~	5 732,580	8,640		-495,29	12,950	-742,37
3218	CEG Contrib. Equil. Gén Tr. 1 ~	3 317,420	0,800		-28,53	1,290	-42,79
3219	CEG Contrib. Equil. Gén Tr. 2 ~	5 732,580	1,080		-61,91	1,620	-92,87
3220	CET Contrib. Equil. Tech. ~	9 050,000	0,140		-12,67	0,210	-19,01
3221	APEC Cadre Tranche A ~	3 317,420	0,024		-0,80	0,036	-1,19
3222	APEC Cadre Tranche B ~	5 732,580	0,024		-1,38	0,036	-2,06
3401	Forfait Santé Famille	3 428,000	3,380		-115,87	3,381	-115,90
3550	Prévoyance Cadre TA	3 317,420				0,740	-24,55
3560	Prévoyance Cadre TB ~	5 732,580	0,565		-32,39	0,565	-32,39
3600	Fofait social sur Prévoyance	172,839				8,000	-13,83
3920	Formation Prof. Légale	9 050,000				1,000	-90,50
3940	Taxe App. Part Princ.	9 050,000				0,590	-53,40
3941	Taxe App. Solde	9 050,000				0,090	-8,15
Total	Retenues *				-1 118,44		-3 612,00
4100	CSG ~	9 064,464	6,800		-616,38		
4103	CSG Déduct. / Partage Valeur ~	1 965,000	6,800		-133,62		
4105	Régul. CSG HS/HC Janv->Mars		-6,800				
Total	Imposable **			9 297,46			
5100	Csg/Rds ~	9 064,464	2,900		-262,87		
5103	CSG/CRDS / Partage Valeur ~	1 965,000	2,900		-56,99		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individualisé))	9 297,460	12,500		-1 162,18		
5506	Prime Partage Valeur (Exo)	2 000,000		2 000,00			
Total	Bulletin *			7 699,52			

- La prime de 2000 est versée sur la rubrique « Prime de partage (exo) ».
- Les rubriques de CSG (4103 et 5103) se calculent sur la base de la prime * 0.9825.
- Le Net imposable est augmenté du montant de la prime versée.
Dans notre exemple 9050 - 1118.44 -616.38 - 133.62 + 155.9 + 2000 = **9297.46**
- La Base du PAS est augmentée du montant de la prime versée.

Note :

Pour les entreprises de + 250 salariés soumises au forfait social 20%, on trouvera en plus la rubrique « Forfait social/ Part. Valeur » calcul sur le montant de la prime au taux de 20% patronal.

3560	Prevoyance Cadre TB ~	5 732,580	0,565		-32,39	0,565	-32,39
3600	Fofait social sur Prévoyance	172,839				8,000	-13,83
3602	Forfait Social / Part. Valeur	2 000,000				20,000	-400,00
3920	Formation Prof. Légale	9 050,000				1,000	-90,50
3940	Taxe App. Part Princ.	9 050,000				0,590	-53,40
3941	Taxe App. Solde	9 050,000				0,090	-8,15
Total	Retenues *				-1 118,44		-4 012,00
4100	CSG ~	9 064,464	6,800		-616,38		
4103	CSG Déduct. / Partage Valeur ~	1 965,000	6,800		-133,62		
4105	Régul. CSG HS/HC Janv->Mars		-6,800				
Total	Imposable **			9 297,46			
5100	Csg/Rds ~	9 064,464	2,900		-262,87		
5103	CSG/CRDS / Partage Valeur ~	1 965,000	2,900		-56,99		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individualisé))	9 297,460	12,500		-1 162,18		
5506	Prime Partage Valeur (Exo)	2 000,000		2 000,00			
Total	Bulletin *			7 699,52			

Déclaration en DSN

1. Configuration de la rubrique dans la DSN

Dans **BANCO**

DSN ... Configuration de la DSN

Onglet « **Rubriques générales** »

Sous Onglet « **Les types de primes et indemnités** »

N°	Rubriques incluses dans le brut	Type de prime
5501	Prime Except. Pouvoir Achat	902 Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)
5502	Indemnité Inflation	
5503	Prêt	
5504	Prime Partage Valeur (Exo)	904 Prime de partage de la valeur
6000	ACOMPTE VIREMENT	

La rubrique de paie est identifiée en « **904 : Prime de partage de la valeur** »

1. Déclaration dans la DSN

Dans le module de la **DSN**

- Dans le bordereau Urssaf

Identifiant	Qualifiant d'assiette	Taux	Assiette	Cotisation	INSEE	Identifiant CRM
430 COMPLEMENT COTISATION AF	920 Autre assiette		4 930,83			
437 DEDUCTION AF TAUX REDUIT	921 Assiette plafonnée			88,15		
479 FORFAIT SOCIAL 8%	920 Autre assiette		2 927,67			
510 PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D ACHAT	920 Autre assiette		10 000,00			
635 COMPLEMENT COTISATION MAI ANIE	920 Autre assiette		11 150,54			

Le code type personnel (CTP_) utilisé pour la déclaration de la prime exceptionnelle est le **CTP 510** (CTP à 0 %).

Pas d'incidence sur le montant des cotisations dues par l'employeur

Le montant déclaré correspond au total des primes versées.

- Dans la maille individuelle

Sur la fiche **Salarié dans la DSN**

Onglet « **Versements** »

Mois de Paie	Date versement	N°	Net DSN	Net fiscal	IJ - Non imposa	Fiscal Potentiel	Base PAS	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identifiant
2022 / 08	12/09/2022	1	1 330,07	1 388,99			1 388,99	0,00 %	01 Taux transmis par la DGF1	0,00 €	232493276

N° Contrat	Date début	Date de Fin	Date origine	Type	Montant
N° 12131 du 16/08/2022				904 Prime de partage de la valeur	2 000,00

On retrouve le montant de la prime versée sur le **code type 904**

En cas de paiement de cotisation et de CSG sur la prime, les sommes sont déclarées sur les codes types habituels dans l'onglet « Bases Assujetties ».